

ANGERS LOIRE METROPOLE

REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

et

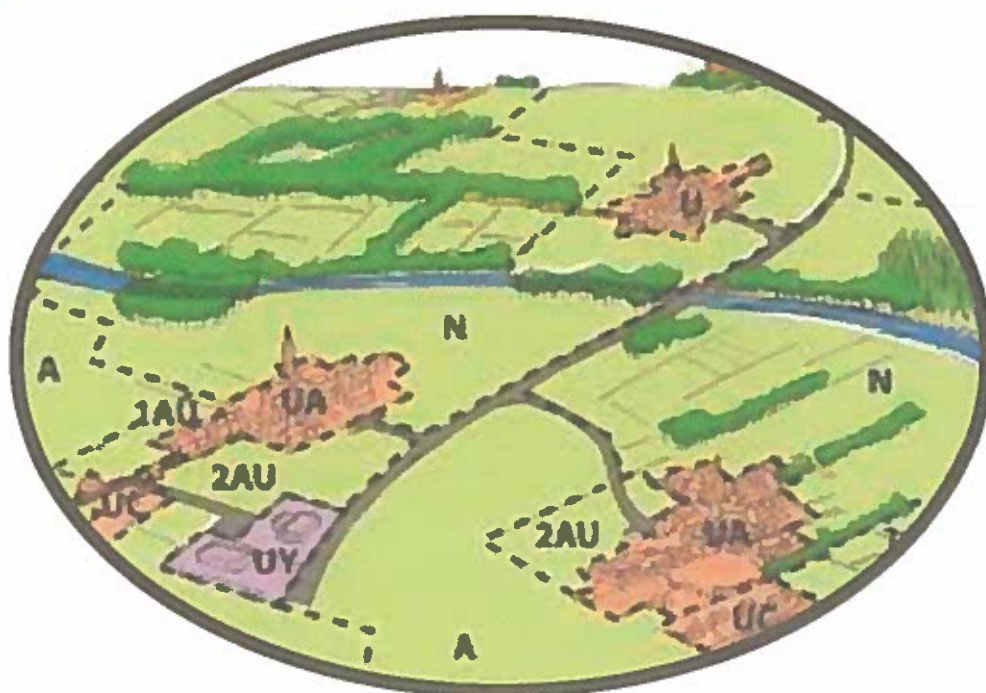
ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 12 octobre au 18 décembre 2020

- Prolongation de durée en raison mesures sanitaires COVID
- Arrêté d'ouverture d'enquête n°AR-2020-120 du 25/08/2020 et Arrêté n° AR-2020-159 du 10/11/2020.

CONCLUSIONS SUR ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES



CONCLUSION ET AVIS - 3/3

**Sur le projet d'actualisation
des zonages d'assainissement des eaux usées (EU)
et
des eaux pluviales (EP)
d'Angers Loire Métropole (ALM)
Enquête publique 2020**

Sommaire

Paragraphes	pages
I-Présentation du projet (rappel)	1
II-Déroulement de l'enquête	2
III-Conclusion 3.1 le dossier 3.2 Observation recueillies 3.3 Les avis des PPA 3.4 Le procès-verbal et le mémoire en réponse 3.5 Position de la commission sur les évolutions territoriales 3.6 Position de la commission sur les évolutions réglementaires	3, 4 et 5
IV-Avis	5 et 6

I – PRESENTATION DU PROJET (rappel)

Après le vote du PLUi en 2017, complété par 3 modifications, ALM soumet à l'enquête publique la révision générale n°1. L'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête AR-202-120 du 25/08/2020 modifié par l'arrêté AR-2020-159 du 10/11/2020 donne son objet :

« Article 2 : L'enquête publique unique a pour objet la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Prescrite par délibération du 12 mars 2018, cette révision générale poursuit les principaux objectifs suivants :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs en matière d'environnement

et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

L'enquête publique unique a également pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (dit « zonage pluvial ») et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (dit « zonage d'assainissement ») réalisée afin de tenir compte des évolutions territoriales et de l'évolution des projets.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire et sans incident du lundi 12 octobre au vendredi 18 décembre 2020. Avec le confinement déclaré le vendredi 30 octobre la décision a été prise par ALM de prolonger l'enquête jusqu'au 18/12/2020, en annulant les permanences du 31/10 et de novembre et les reportant en décembre, afin de répondre au contexte d'état d'urgence sanitaire et des contraintes du confinement fixé jusqu'au 1^{er} décembre. Les 7 permanences restantes ont repris à partir du samedi 05/12 pour s'achever le vendredi 18/12/2020.
- Les mesures de la publicité officielle ont été largement complétées par la mise en place des affiches jaunes de format A2 et la commission, a pu diffuser des affiches complémentaires sur Loire-Authion et St Barthélemy. Avec le nouvel arrêté des parutions presse ont été réalisées et les nouvelles dates d'enquête et de permanence ont été diffusées aux 29 communes.
- Concernant la procédure électronique, la mise à disposition du dossier sur le site internet d'ALM a été réalisée. La mise en place d'un registre dématérialisé n'a pas été retenue.
- La procédure de Procès-verbal et réponse du maître d'ouvrage a été respectée et s'est avérée très productive. Après récupération des registres et clôture par le président de la commission le lundi 28 décembre 2020. Le Procès-verbal a été remis le 05 janvier 2021 à M. Roch BRANCOUR, Vice-président d'ALM.
- ALM a subi entre le 15 et le 16 janvier 2021 une attaque informatique neutralisant tout leur système et l'empêchant de fournir la réponse au PV dans le délai fixé par le code. Afin de permettre d'avancer dans le processus, une réunion s'est tenue le 25 janvier 2021, entre la commission et ALM afin d'échanger sur les orientations des réponses d'ALM au procès-verbal. Le « mémoire en réponse » a été reçu par mail le 29 janvier et par courrier le 03 février 2021. En raison de la « cyber-attaque » Les certificats d'affichage n'ont pu être fournis par ALM.
- En raison de la cyber attaque ALM a eu les certificats d'affichage le 05 février sauf pour les communes de Briollay et Ecuillé.
- Avec l'accord d'ALM, le rapport/conclusion a été transmis le 09 février 2021.
- La commission souligne l'excellent accueil des services d'ALM.

La commission souligne que malgré la situation de confinement et de sa prolongation le public a pu être informé et participer à l'enquête avec les 14 permanences, le dossier consultable sur le site et en mairies, le maintien de l'adresse mail et de la réception de courriers postaux durant toute la période du 12 octobre au 18 décembre.

III - CONCLUSION

3.1 - LE DOSSIER

Compte-tenu de l'ampleur du territoire et de l'objet le dossier complet est volumineux et complexe. Au sein de ce dossier sont identifiés les sous-dossiers EU et EP.

Le dossier complet, présenté à l'enquête, répond aux prescriptions réglementaires.

En matière d'assainissement des eaux usées, les principales actualisations concernent les communes de Loire-Authion et Pruillé. Le dossier donne par ailleurs des éléments précis sur les capacités des stations de traitement (STEP) montrant l'aspect perfectible de certaines d'entre elles. Sur le territoire de la commune de Loire-Authion, huit stations d'épuration sont recensées. En dehors de la station du Pré d'Asnières qui dessert les communes d'Andard et de Brain-sur-l'Authion, il n'existe pas de difficulté de capacité d'accueil sur ces ouvrages à l'échéance 2027. En revanche l'urbanisation projetée à 550 logements supplémentaires soit 1430 Équivalents/Habitants compromet la réalisation future des deux secteurs en 2AU sur la commune de Brain-sur-l'Authion. L'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Pruillé est assuré par deux stations ; celle du bourg de Pruillé et la station de la zone d'activités de la Chesnaie qui ont une capacité suffisante à l'échéance de 2027.

L'instruction du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires rappelle la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes. Toute construction nouvelle si la capacité du système épuratoire n'est pas en mesure d'assurer un traitement des eaux urbaines résiduaires conforme à la réglementation en vigueur doit être interdite.

En matière d'assainissement des eaux pluviales, l'actualisation du zonage ne concerne que les communes de Loire-Authion et Pruillé ; les zonages des autres communes ne sont pas modifiés. Le règlement du zonage s'applique sur la totalité d'ALM.

3.2 - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE (présentées de manière détaillée dans le procès-verbal de synthèse)

Les eaux usées ont recueilli 3 observations du même type : demande de raccordement individuel aux réseaux collectifs. Ces demandes relèvent directement de la compétence d'ALM.

- La demande 303, commune déléguée de St Léger-des-Bois, est liée à un projet de type lotissement d'habitation. Avant de regarder l'assainissement, la commission estime que le projet devrait rentrer dans le cadre de la politique d'urbanisation communale.
- La demande 379, commune déléguée d'Andard en zone A, paraît une extension de réseau difficilement acceptable.
- La demande 522, commune déléguée de St Jean-de-Linières, concerne un établissement recevant du public, « les amis du petit Anjou » et mérite une attention particulière.

Aucune observation n'a été enregistrée pour les eaux pluviales.

3.3 - LES AVIS DES PPA, de la MRAe ET LA POSITION DE LA COMMISSION

EAUX USEES : Dans son avis l'État cite les stations d'ALM (Saint-Léger-des-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaines, Savennières, La Meignanne, Le Plessis-Macé, La Membrolle, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Soucelles, le Plessis-Grammoire et Brain-sur-l'Authion) dont les capacités épuratoires sont jugées insuffisantes pour permettre leurs projets de développement. L'État précise en outre que l'analyse doit prendre en compte les performances globales des systèmes d'assainissement et la sensibilité du milieu récepteur. Les performances épuratoires des systèmes suivants sont non conformes : Soulaines, Le Plessis-Macé, Sarrigné, Écuillé.

Pour l'ensemble de ces stations, il devient urgent d'appliquer l'instruction du 18 décembre 2020 et de surseoir à tout projet d'urbanisation même diffus.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire, précise dans son courrier du 16 septembre que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il est à noter le cas de la station de Saint-Lambert-la-Potherie dont la capacité est régulièrement dépassée depuis le raccordement de l'entreprise GIFFARD en 2017.

EAUX PLUVIALES :

La commission n'a pas eu connaissance d'observation dans ce domaine.

3.4 - LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LA REPONSE d'ALM (annexe 2)

➤ **Procès-verbal de synthèse** (les observations du public transmises à ALM)

Les trois observations EU ont été présentées à ALM et la commission s'est attachée dans son questionnement 6, à demander à ALM de stipuler en toute lettre dans les OAP (caractère de compatibilité) la subordination de toute nouvelle construction à la capacité de la STEP locale.

➤ **Réponses d'ALM ("mémoire en réponse")**

Lors de la réunion du lundi 25 janvier 2021 ALM a répondu que les OAP stipuleraient en toutes lettres la subordination de l'urbanisation à la mise aux normes des STEP.

Cette réponse orale a été confirmée le 29 janvier par la réponse officielle au procès-verbal.

IV - AVIS

Vu

- Le code général des Collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code de l'environnement

Après

- étude exhaustive du dossier,
- visite des sites,
- réception du public et analyse des observations écrites aux registres, courriers annexés et entretiens réalisés (3.2 ci-dessus),
- analyse de l'avis des PPA (3.3 ci-dessus),
- procédure de procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse d'ALM (3.4 ci-dessus),

Considérant les points suivants :

- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Loire-Authion et de la commune déléguée de Pruillé permettra de classer ces communes en zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- Les projets de développement, notamment ceux classés en zone 1AU dans les OAP locales doivent impérativement prendre en compte la capacité épuratoire des stations et l'incidence de leurs rejets sur le milieu récepteur avant de procéder à l'urbanisation de ces secteurs. ALM s'est engagée, dans sa réponse au procès-verbal (question et réponse 6), à faire figurer dans les OAP un échéancier de travaux sur les STEP défectueuses, à subordonner l'urbanisation à la

conformité de la STEP et à vérifier à l'occasion de l'approbation du PLUi que tous les secteurs à urbaniser concernés disposent bien d'une rédaction adaptée.

- L'actualisation du zonage pluvial, pour les communes de Loire-Authion et de Pruillé permet sur les zones pressenties, d'être urbanisable du point de vue de l'assainissement pluvial en respectant les recommandations qui ont été mentionnées.

Bien que le département ne soit pas en zone sensible vis-à-vis des risques orageux violents, la **commission recommande** à ALM et aux communes pour les projets « eaux pluviales » de s'assurer du bon état des émissaires réalisant l'évacuation des eaux de pluie entre le réseau enterré collectif et les rivières.

LA COMMISSION D'ENQUETE

EXPRIME UN AVIS FAVORABLE
au projet de zonage d'assainissement des eaux usées

ET

EXPRIME UN AVIS FAVORABLE
au projet de zonage d'eaux pluviales

Fait au Plessis-Grammoire le

09 février 2021

Georges BINEL
Président de la
commission

Jacky MASSON
Membre titulaire

Christine HIVERT
Membre titulaire

